

Commission des infrastructures et de
l'aménagement du territoire
Services parlementaires
Postgasse 68
3011 Berne

Bévilard, le 24 avril 2020

Inscription de la protection du climat dans la constitution cantonale

Monsieur le Président de la CIAT,
Mesdames, Messieurs,

Nous remercions la commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) de nous donner l'occasion de prendre position sur ce projet de modification de la constitution.

Dans sa séance du 22 avril, le comité de Jb.B a décidé des réponses suivantes aux questions formulées par la CIAT :

- Soutenez-vous la proposition du Grand Conseil, qui vise à inscrire la protection du climat dans la Constitution cantonale ?

Réponse : Oui, il s'agit d'une tâche des communes, des régions et du canton qui va aller en se renforçant et son inscription dans la constitution relève désormais du bon sens.

- Laquelle des deux variantes privilégiez-vous ? En d'autres termes : si vous deviez les départager, laquelle choisiriez-vous ?

Réponse : Le comité de Jb.B préfère la variante de l'Initiative pour les glaciers, car si le canton de Berne peut atteindre la neutralité climatique en 2050 sur son territoire, il ne peut pas assurer de contenir l'élévation du niveau des températures mondiales à lui tout seul.

- Ou préféreriez-vous combiner les deux variantes ? Dans l'affirmative, à quoi ressemblerait cette troisième variante ?

Réponse : Oui, le comité de Jb.B formule une troisième variante. Pour la politique climatique dans un grand canton comme Berne, la prise en compte de la gouvernance et des outils régionaux est nécessaire au moins autant que le soutien aux solutions technologiques et innovantes. Nos propositions et commentaires à ce titre figurent dans le tableau des variantes annexé à la page suivante.

Nous vous souhaitons plein de succès dans la mise en œuvre de ce projet de modification de la constitution et vous prions d'agréer, M. le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations les plus respectueuses.

Jura bernois.Bienne

La présidente

Le directeur



V. Heyer



A. Rothenbühler

Annexe : ment.

Variante 1	Variante 2	Variante 3 (proposition Jb.B)	Remarques
1 Le canton et les communes poursuivent une politique climatique active.	1 Le canton et les communes s'engagent en faveur de la limitation du changement climatique et de ses effets.	1 Le canton, les régions et les communes s'engagent en faveur de la limitation du changement climatique et de ses effets.	<i>La question des régions / conférences régionales peut aussi être intégrée dans le chapitre 3 au niveau des instruments de mise en œuvre.</i>
2 Ils veillent par là à contribuer dûment à atteindre l'objectif global qui consiste à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels.	2 Dans le cadre de leurs compétences, ils fournissent une contribution essentielle à la réalisation de la neutralité climatique d'ici à 2050 ainsi qu'à l'adaptation aux effets du changement climatique.	2 Dans le cadre de leurs compétences, ils fournissent une contribution essentielle à la réalisation de la neutralité climatique d'ici à 2050 ainsi qu'à l'adaptation aux effets du changement climatique.	<i>En cas de choix de la variante1, l'alinéa 2 ne doit pas être choisi sous cette forme, puisque le canton de Berne ne peut avoir à lui seul un impact sur les températures mondiales.</i>
3 Ils mettent en œuvre des mesures suffisantes pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.	3 Les mesures destinées à la protection du climat et à l'adaptation aux effets du changement climatique visent dans l'ensemble un renforcement de l'économie et sont socialement acceptables. Elles utilisent notamment des instruments de promotion de l'innovation et de la technologie.	3 Les mesures destinées à la protection du climat et à l'adaptation aux effets du changement climatique visent dans l'ensemble un renforcement de l'économie durable / circulaire et sont socialement acceptables. Elles utilisent notamment des instruments de planification et de politique régionale , de promotion de l'innovation et de la technologie. <i>Où :</i> Elles utilisent notamment des instruments de promotion de l'innovation et de la technologie.	<i>Nous pensons que dans le canton de Berne, une des spécificités de la politique climatique est qu'il faudra prendre en considération les particularités régionales et donc mentionner les planifications qui permettront d'ajuster la politique du canton dans ce domaine.</i> <i>Dans la protection du climat, les instruments de planification joueront un rôle tout aussi important que l'innovation et les technologies et méritent donc aussi d'être mentionnés ici, ou alors il faut retirer la dernière phrase de cet al. 3 et tout régler dans les lois et ordonnances, sans signaler l'innovation et la technologie qui ne sont qu'une partie de la solution.</i> <i>Enfin, il y a une forme d'incohérence à vouloir renforcer l'économie dans son ensemble et atteindre les objectifs de l'Accord de Paris, c'est pourquoi nous proposons d'ajouter économie durable ou circulaire.</i>
4 Ils renforcent la capacité d'adaptation aux effets néfastes du changement climatique.			
5 Ils contribuent à orienter les flux financiers publics vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques.	4 Le canton et les communes contribuent à orienter les flux financiers publics vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques.	4 Le canton et les communes contribuent à orienter les flux financiers publics vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques.	